

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

Prononcé le 8 Décembre 1895

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

**M. Léon PUGET**

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel  
de Toulouse.



TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—  
1895

# DISCOURS

Prononcé le 8 décembre 1895, à la rentrée  
solennelle de la

## CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

MES CHERS CONFRÈRES,

Ma première pensée, comme mon premier devoir, en prenant la parole dans cette fête de famille, est de vous exprimer ma profonde reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la présider.

Je n'ignore pas tout ce que je dois, dans cette élection, à la bienveillance et à l'amitié; mais cette bienveillance et cette amitié de mes confrères sont les titres auxquels j'attache le plus de prix, et les mériter fut mon unique ambition. En me conférant la plus haute dignité de notre ordre, vous avez considéré, heureusement pou

moi, plus le caractère que le talent, et vous avez voulu récompenser un confrère qui s'est toujours efforcé de remplir, autant qu'il était en lui, les devoirs d'une bonne et loyale confraternité. Je ne saurais trop vous en remercier. Vous m'avez donné là un témoignage d'estime et de confiance dont, je le déclare sans fausse modestie, je suis heureux et fier.

Les devoirs, qui incombent à votre bâtonnier, m'effraieraient quelque peu si je n'avais, pour faciliter ma tâche, l'exemple de mes prédécesseurs. Je n'aurai qu'à continuer l'œuvre commencée par eux, à les suivre dans les voies qu'ils ont ouvertes. Comme eux, je m'efforcerai de maintenir la pureté de nos traditions, de répandre le sentiment de nos devoirs, et peut-être parviendrai-je à prouver que si vous pouviez choisir un plus digne bâtonnier, vos suffrages n'en pouvaient rencontrer un plus dévoué, ni plus attaché à notre belle et grande profession.

Si pour vous exprimer les sentiments de gratitude et de dévouement sans bornes qui m'animent, je n'ai eu qu'à laisser parler mon cœur, ce cœur a encore un devoir à remplir.

Je ne puis, en effet, lorsque j'essaie d'acquitter mes dettes de reconnaissance, oublier celui qui, le premier, me fit connaître, en même temps que les séductions de l'éloquence, les traditions de loyauté, de désintéressement et de bonne confraternité qui sont l'honneur et la gloire de notre

ordre. Nul plus que lui ne joignit l'exemple au précepte. Tous ceux d'entre vous qui l'ont connu, avant que la politique ne lui fit échanger les succès de la barre pour ceux de la tribune, lui rendront avec moi ce témoignage, que jamais avocat ne rehaussa d'un plus grand talent la pratique la plus exacte des devoirs de notre profession. J'ai nommé notre confrère M<sup>e</sup> Jacques Piou. Et c'est pour moi le plus doux des devoirs de déclarer publiquement que le peu que je vau, c'est à lui que je le dois.

L'élève, hélas ! est resté bien loin du maître ; mais s'il n'a pu, au cours de ces leçons, acquérir ni le talent, ni l'éloquence, il a été assez heureux pour y gagner une amitié qui ne s'est jamais démentie.

Permettez-moi donc, mes chers confrères, de reporter à ce maître, à cet ami des bons et des mauvais jours, une partie de l'honneur que vous m'avez fait, en me plaçant à la tête de l'ordre.

La tradition veut que le bâtonnier vous entretienne, dans cette séance d'ouverture des conférences, de notre belle et chère profession. Cet ancien usage remonte à une époque bien éloignée et se justifie de lui-même.

Autrefois, nos devanciers formaient une véritable confrérie chrétienne, sous le patronage de Saint-Nicolas, — le bâtonnier portait dans les cérémonies le bâton de la confrérie, de là vient son titre — et, au renouvellement de l'année

judiciaire, ils allaient demander, au pied des autels, les bénédictions de Dieu. Puis, rentrés dans la salle du Palais où ils avaient l'habitude de se réunir, ils avaient soin de remettre en lumière quelques-unes des règles sur lesquelles repose l'honneur de notre profession. La confrérie a disparu, mais l'usage de vous entretenir de nos devoirs s'est perpétué jusqu'à nos jours. Reconnaissons que rouvrir nos travaux en nous rappelant nos obligations et en méditant sur les qualités qui sont nécessaires pour l'exercice de notre profession, est un usage qui ne manque ni de grandeur, ni de noblesse, surtout dans un temps où, de tous côtés, on n'entend parler que de droits.

Le barreau donne ainsi un exemple qui porte avec lui son enseignement. Certes, il a prouvé et prouve tous les jours qu'il est bien de son temps, qu'aucun progrès ne lui est étranger, et cependant il ne renie rien de son passé, loin de là, il conserve pieusement les traditions qui sont son honneur et sa force.

La tâche n'est embarrassante que pour celui qui, obligé de parcourir des routes si souvent battues, se voit condamné à redire, parfois bien mal, ce qui a déjà été dit avec tant d'éloquence. Mais ici il ne peut être question d'amour-propre. Et je ne dois pas oublier que je m'adresse surtout à vous, mes jeunes confrères, vous qui êtes notre espérance, et que ce qui n'est que redites pour

nos anciens, a encore pour vous l'attrait de la nouveauté.

En m'entendant, vous oublierez donc celui qui vous parle, son peu d'autorité; vous vous souviendrez seulement que ces vérités qu'il vous transmet, comme il les a reçues de ses devanciers, sont depuis de longs siècles celles qui ont attiré à notre profession la considération et l'estime dont elle jouit. C'est ce qui m'enhardit à vous parler en ce jour, et ce qui me vaudra, sans doute aussi, votre bienveillante attention.

« Le plus précieux et le plus rare de tous les biens, a dit d'Aguesseau, est l'amour de son état. » Cela est vrai de toutes les professions, mais peut-être encore plus vrai du barreau. Aimons donc notre état, mes jeunes confrères. D'abord cette carrière a droit à toute notre affection, puis, en l'aimant, nous serons assurés d'être fidèles aux devoirs qu'elle nous impose.

L'amour, qui est la source de la vie, est aussi la source de toutes les idées généreuses, et nous ne pouvons négliger cette manière relativement si facile, de nous élever vers le beau et le bien. Quand on aime, vous le savez déjà, tout est facile, même le sacrifice; mais si je viens vous recommander d'aimer notre belle profession, ce n'est point pour que vous vous immoliez pour elle, non, mais bien parce que c'est encore le plus sûr moyen de réussir et d'y trouver le bonheur.

En exaltant la profession d'avocat, en vous

demandant d'avoir pour elle les sentiments du plus profond attachement, je n'ai pas à craindre de vous en donner une trop haute idée. La vanité serait, certes, bien excusable en pareille matière, mais la hauteur à laquelle nous plaçons notre état, n'a d'autre résultat que de multiplier nos devoirs. Plus nous le mettrons au-dessus de l'opinion commune, plus nous serons sûrs de l'honorer.

D'ailleurs, ce ne sont pas des avocats qui ont fait de notre profession les plus beaux éloges ; dans notre bouche, ils seraient suspects et à juste titre, mais de tous temps, des personnes, bien placées pour la connaître et pour l'apprécier, ont porté sur elle les jugements les plus flatteurs.

Vous connaissez tous, les traits par lesquels Labruyère a peint l'avocat de son temps, et dont le dernier contient cet éloge peu banal : « J'ose » dire qu'il est, dans son genre, ce qu'étaient, » dans le leur, les premiers hommes apostoliques. »

Après le moraliste du dix-septième siècle, le chancelier d'Aguesseau, Henrion de Pansey, ces magistrats plus remarquables encore par leurs vertus que par leur éloquence, ont tracé un portrait de l'avocat qu'aucun de nous n'aurait osé signer, tant il eut craint d'être accusé de flatterie et de partialité ! Nul ne peut cependant porter contre eux pareille accusation ; leur caractère seul la ferait évanouir. Occu-

pant les plus hautes fonctions, ils n'avaient pas à nous flatter, et dans leurs discours, où ils s'étaient donnés la mission de peindre l'ordre social, ils n'étaient inspirés que par l'amour de la vérité et du bien public.

Toute la mercuriale de d'Aguesseau est à lire ; c'est un devoir auquel vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, mes jeunes confrères. Pour le moment, je n'en veux citer que les lignes suivantes :

« Dans cet assujettissement presque général de  
» toutes les conditions, un ordre aussi ancien  
» que la magistrature, aussi noble que la vertu,  
» aussi nécessaire que la justice, se distingue  
» par un caractère qui lui est propre, et, seul,  
» entre tous les états, il se maintient toujours  
» dans l'heureuse possession de son indépen-  
» dance. »

Voilà ce que disait, de notre profession, le chancelier d'Aguesseau à l'ouverture du Parlement, en 1698, il va y avoir deux cents ans ; et la dignité dont il était revêtu, le lieu où il parlait, l'auditoire qui l'écoutait, donnent à ces paroles une autorité que nul ne saurait méconnaître.

Près d'un siècle plus tard, en 1772, Henrion de Pansey va peu être plus loin encore :

« Libre, dit-il dans son éloge de Dumoulin,  
» des entraves qui captivent les autres hom-  
» mes, trop fier pour avoir des protecteurs, trop

» obscur pour avoir des protégés, sans esclaves  
» et sans maîtres, l'avocat serait l'homme dans  
» sa dignité originelle, si un tel homme existait  
» sur la terre. »

Si, comme le dit M. Dupin, cette phrase était celle que l'auteur était le plus fier d'avoir écrite, quels sentiments de tels éloges ne doivent-ils pas faire naître en nous ? quelle noble émulation ne doivent-ils pas nous inspirer, pour tâcher de nous en montrer dignes ?

Mais j'ai hâte d'arriver à un témoignage plus impartial encore ; car, de tous temps, aussi bien sous l'ancien régime que de nos jours, la magistrature a montré pour le barreau les sentiments de la plus grande bienveillance ; et peut-être pourrait-on dire que ces sentiments de bienveillance ont entraîné, à leur insu, les deux éminents magistrats que je viens de citer, sinon jusqu'à la flatterie, du moins jusqu'à l'exagération.

On peut discuter encore sur la couleur des yeux de Napoléon, mais il est un point bien acquis. Le grand homme n'aimait pas les avocats, nous n'avons pas à le dissimuler. Sa lettre à Cambacérès en fait foi, cette lettre où il dit en parlant de nous : « Ce sont des factieux, des artisans de crimes et de trahison... Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le Gouvernement. »

Et cependant c'est lui qui, après en avoir

reconnu les abus, a mis fin le 2 ventôse an XII, au régime de liberté absolue inaugurée en 1790 ; c'est lui encore qui, dans le préambule du décret de 1810, signe, dans un acte solennel, le plus bel éloge de notre profession qui ait été fait :

« Si, dit-il, la profession d'avocat a fixé ses  
» regards, c'est qu'il a remarqué, en elle, une  
» profession dont l'exercice influe puissamment  
» sur la distribution de la justice ; un état qui  
» a, pour bases essentielles, le désintéressement,  
» le désir de la conciliation, l'amour de la vérité  
» et de la justice, un zèle éclairé pour les faibles  
» et pour les opprimés. »

Il ajoute, en outre, que les dispositions de ce décret, pourtant si restrictives, pour notre ordre, n'ont d'autre but que de « *garantir la liberté et la noblesse de la profession d'avocat.* »

Voilà ce que pensait, non pas de quelques avocats en particulier, mais de la profession elle-même, un juge dont la compétence ne saurait être récusée, et qu'on ne peut certes accuser de bienveillance à notre égard. L'éloge est donc d'autant plus précieux et nous avons le droit de nous en prévaloir.

Ces citations, mes chers confrères, sont suffisantes pour vous faire comprendre combien notre profession est digne de votre amour et de votre préférence ; j'aurais pu les multiplier, mais à quoi bon ! J'aime mieux vous indiquer brièvement combien ces éloges se justifient quand on

examine le rôle qui nous est assigné dans la Société, et combien nous devons aimer notre état, non seulement pour le bien que les plus hautes autorités ont pu en dire, mais encore et surtout à raison du concours qu'il apporte à la vraie civilisation.

Le premier besoin des peuples civilisés, vous le savez, est la justice. C'est dans les lois qu'elle se donne, dans la manière dont elle les applique, qu'on reconnaît qu'une nation se forme et sort de la barbarie.

Lorsque le moyen âge eut adopté le Droit romain, lorsque cette raison écrite, adoucie et animée par l'esprit du christianisme, devint la grande loi, la civilisation fit un pas immense. A ce moment, pour tout homme qui étudie l'histoire, la force brutale a vécu, la liberté se prépare, la Renaissance va luire, les temps modernes commencer.

Mais, pour répondre à ce besoin des peuples, les lois seules ne sont pas suffisantes. Il faut encore une institution qui soit chargée de les appliquer, et qui, offrant aux justiciables toutes les garanties, sache sous la lettre qui tue, rechercher et découvrir l'esprit qui vivifie. A raison de ce rôle, de son importance et de sa grandeur, cette institution occupe, dans tous les Etats civilisés, un des rangs les plus élevés.

Voltaire, a dit : « La plus belle fonction de l'humanité, est celle de rendre la justice », et

cette parole a été ratifiée par le consentement unanime. Aussi, lorsqu'elle s'acquitte avec indépendance de la mission qui lui est dévolue, la magistrature a droit à tous les respects.

Qu'y a-t-il, en effet, de plus beau que de tracer à chacun la limite de ses droits et de ses devoirs, de demeurer impassible au milieu de l'agitation des partis, de flétrir, enfin, et de réprimer l'injustice, en quelque lieu qu'elle se place et de quelque couleur qu'elle se pare? Avoir le droit pour religion, ne s'inspirer que de sa conscience pour interpréter la loi, et appliquer à tous, aux puissants comme aux humbles, les règles d'une justice impartiale, quelle mission peut être et plus grande et plus sainte!

Mais, comment le juge pourrait-il remplir un semblable mandat, qui exige de si rares vertus et impose une si lourde responsabilité, s'il ne trouvait à côté de lui des hommes probes, instruits, laborieux, qui lui facilitent la découverte de la vérité. Et, sans parler des affaires criminelles, où le rôle de l'avocat n'a pas même encore l'importance qu'il mérite, dans l'intérêt supérieur de la justice, voyez-vous, au civil, le magistrat seul à seul avec les parties, obligé d'écouter leurs explications confuses, de démêler, au milieu des passions surexcitées, la réalité du fait, puis d'interroger la loi, d'en fixer les incertitudes. N'est-ce pas une tâche au-dessus des forces humaines.

Aussi, de tout temps, on a reconnu que les

justiciables avaient besoin de guides éclairés et sûrs pour paraître devant, ce qu'on appelait, au siècle dernier, avec autant de vérité que d'emphase, *le trône de la justice*. Ces guides doivent être éclairés, non seulement dans l'intérêt des citoyens, mais parce qu'appelés à former l'opinion des magistrats, ils ne peuvent, sans instruction et sans talent, exposer les faits et expliquer la loi. Ils doivent être sûrs, car il faut que la défense des intérêts, de l'honneur, de la vie même des citoyens ne soit confiée qu'à des mains pures. C'est là ce qui a été accepté à toutes les époques de l'histoire des nations civilisées; c'est là aussi qu'est notre origine et la source de nos devoirs.

A côté donc de la magistrature se trouve le barreau, qui concourt avec elle à sa haute mission. Si c'est elle qui rend les arrêts, nous pouvons dire que c'est nous qui les préparons. A nous, en effet, de classer les faits, d'interpréter la loi, en en recherchant l'esprit dans la philosophie et dans l'histoire, de faire apparaître enfin la vérité. C'est ainsi que nous collaborons à cette fonction si noble de rendre la justice, qui est la plus belle de l'humanité.

Notre rôle est grand, dès lors, et notre profession digne de l'attachement que je vous demande pour elle.

Et elle a droit à notre attachement, non seulement parce qu'elle est honorable et digne d'être

aimée, mais encore parce que, dans cet amour, nous trouverons les deux qualités indispensables : la persévérance et le sentiment du devoir.

Bien que Loisel ait dit, en son naïf langage, qu'au barreau il y a place pour tous, il est bien certain que cette profession ménage peu les désillusions à ceux qu'elle attire et retient. Sans doute, nous voyons souvent, vous verrez certainement aussi, de jeunes confrères qui :

Pour leurs coups d'essai, *faisant* des coups de maître.

trouvent le succès dès leurs débuts dans la carrière, et savent l'enchaîner à leurs pas. Mais ceux-là sont l'exception, et il est bon de se mettre en garde contre l'illusion que de tels exemples pourraient produire.

A côté d'eux, combien d'avocats qui ont vu les dossiers arriver peu à peu, et ont pu se convaincre de cette vérité maintes fois proclamée, qu'au Palais la patience est une vertu dont le talent même ne dispense pas.

La confiance du public ne s'acquiert pas facilement, vous devez en être persuadés : elle est ombrageuse et craintive, et cette confiance il faut pouvoir et savoir l'attendre. La tâche est d'autant plus ardue, que déjà vos aînés l'ont conquise, que leur talent est reconnu et éprouvé. On l'a dit avec raison, la clientèle est une grande dame qui veut qu'on l'attende. Pour un peu, peut-être,

serait-on tenté d'ajouter, elle se ferait prier ; mais heureusement nos règles et nos traditions sont là qui exigent impérieusement de n'ouvrir que quand on frappe à notre porte.

Les difficultés sont donc sérieuses, mais il ne faut pas les exagérer et se laisser aller au découragement. N'imitiez pas l'avocat du vaudeville qui, voulant expliquer ce qui le tient constamment éloigné de la barre, s'écrie joyeusement : Que voulez-vous ? : « Pour plaider il faut être » connu, et pour être connu, il faut plaider. » Quoique cette plaisanterie constitue en réthorique un cercle vicieux, et non un dilemme, il est bien certain que si Labiche avait raison, tous les avocats y seraient enfermés, et que pas un ne pourrait réussir.

Non, croyez-moi, opposez le travail à ces premières et nécessaires désillusions, à chaque difficulté nouvelle faites des efforts nouveaux, persévérez enfin dans cette profession que vous avez librement choisie et qui est si digne de vous captiver. Bien d'autres ont eu des commencements laborieux, mais l'amour de leur état, leur ardeur au travail, leur ont permis de surmonter les obstacles du début.

J'en pourrais citer mille exemples, laissez-moi vous rappeler seulement les confidences que faisait M<sup>e</sup> Delangle dans son discours du bâtonnat il y a déjà bien longtemps.

« Avocat, disait-il, depuis quatre années, sans

» clientèle et sans espoir d'en avoir, humilié de  
» la dépendance et aussi de certaines protections  
» qui s'imposent à l'avocat dès son début dans la  
» carrière ; effrayé des obstacles que je voyais  
» s'élever de toutes parts, désespéré de l'avenir,  
» je sentis le dégoût et le découragement s'em-  
» parer de mon cœur ; et je résolus, ou de quitter  
» ma profession, ou d'aller en province chercher  
» des chances meilleures. Mais j'avais un ami, je  
» le consultai, et sa réponse fut qu'il fallait per-  
» sévérer dans mon premier dessein. »

Après cette peinture si éloquente des sentiments d'amertume qu'il avait éprouvés, M<sup>e</sup> Delangle ajoutait : « Mes chers confrères, ai-je eu tort de croire à ces paroles ? »

Un tel exemple doit vous donner confiance, et si un semblable avocat a eu de si pénibles débuts, lequel de vous pourrait se plaindre de se heurter à des difficultés, de voir sa route semée d'obstacles? Non, ne vous laissez point aller au découragement, et si votre ambition doit être d'égaliser vos plus éminents confrères, car il faut un idéal élevé à vos efforts et à vos travaux, souvenez-vous qu'il n'est pas donné à tous d'atteindre le premier rang. Mais qu'importe ! Avant que vous n'ayez acquis une grande expérience, vous conviendrez avec moi que, même dans les rangs secondaires, c'est une belle profession que celle où la considération et l'estime publiques sont l'infaillible récompense du travail et de la loyauté.

D'ailleurs, quelle est la carrière exempte de hasards ? Quelle est celle qui n'a que des sourires pour ceux qui l'ont choisie ? Où n'y a-t-il ni déceptions, ni mécomptes ? Et, pour tout dire, ceux-là qui parfois se plaignent le plus haut, ne sont-ils pas, au moins pour une grosse part, les propres artisans de leur insuccès ?

Notre profession est une maîtresse jalouse, qui exige bien des qualités ; et, pour nous payer de retour, elle demande un amour sans partage, un travail sans cesse renouvelé. Pour moi, je serais presque tenté de vous dire, en parlant des loisirs que vous laisseront les clients à vos débuts : *Deus vobis hæc otia fecit*. Songez, en effet, au rôle que vous aurez à remplir, aux matières que vous aurez à traiter.

C'est la vie humaine, avec ses incidents infinis, qui s'agite dans les procès, aussi touchent-ils à toutes les connaissances. A quoi, dès lors, l'avocat ne devrait-il pas être initié ? Et ne vous faut-il pas, au sortir de l'école, avoir le temps, non pas d'approfondir toutes les sciences, la tâche dépasserait les forces humaines, mais du moins d'avoir quelques clartés de tout, pour être dignes de la confiance qui vous sera donnée et pour pouvoir, un jour, captiver l'attention de ceux que vous aurez mission d'éclairer et de convaincre. Et je ne parle pas de la science du droit, qui est votre spécialité, et que vous avez, malgré le talent de vos professeurs et votre application, à

peine appris à connaître, lorsque vous avez conquis votre diplôme de licencié.

Ah ! le travail ne vous manquera pas, et si l'amour réfléchi de votre état vous a donné la persévérance, vous bénirez ces loisirs qui vous auront permis de vous armer pour la lutte. Ainsi armés, vous pourrez l'affronter sans crainte, et le moment sera prochain où vous vous écrierez avec le poète : « *Labor improbus omnia vincit.* »

C'est encore dans l'amour de notre état que nous puiserons le sentiment du devoir et que, grâce à ce guide infallible, nous sortirons toujours, à notre honneur, des conjectures délicates où les circonstances peuvent nous placer. Ce sentiment du devoir est indispensable à l'avocat dans son double rôle de conseil et de défenseur.

Dans le cabinet, l'avocat est le premier juge des causes qui lui sont confiées ; c'est à lui seul qu'il doit compte de la solution qu'il donne aux questions qui lui sont posées. A lui de choisir dans les moyens proposés, à lui de découvrir la fraude et la mauvaise foi qui, souvent, se cachent sous les plus trompeuses apparences.

Plus il aura conquis la faveur du public, plus ses succès auront eu d'éclat, et plus on sollicitera de lui les moyens habiles de faire réussir de suspectes combinaisons. Quel triomphe, en effet, si on pouvait donner à de frauduleux artifices l'appui de son autorité ! à des moyens déloyaux

le secours de son talent ! Le sentiment du devoir peut, seul, le mettre en garde contre de telles sollicitations et lui rappeler qu'il ne peut, par une lâche condescendance, se faire le complice d'un acte mauvais, qu'il est le serviteur du droit, qu'il doit, enfin, se respecter lui-même, car la grandeur de sa mission est dans sa moralité

Il saura alors trouver la parole honnête qui fera rentrer le solliciteur en lui-même, et devant cette droiture et cette sagesse, souvent les mauvais desseins s'évanouiront. Ce sont là des victoires muettes, mais, croyez m'en, il n'en est pas de plus pures, ni qui fassent vibrer plus doucement les fibres intimes de la conscience.

Ce sentiment du devoir, ce respect de soi-même, est encore nécessaire à l'avocat dans son rôle de défenseur. Par là, il sera fidèle au serment qu'il a prêté et par lequel il a juré obéissance aux lois, respect aux magistrats. Est-ce, en effet, obéir à la loi, que de proposer les moyens de la tourner, parfois même de la violer ? Est-ce respecter les magistrats, que de chercher à les égarer et à les induire en erreur ?

Mais il faut que ces devoirs n'obscurcissent pas en lui le but véritable de sa mission. S'il est le défenseur du droit, il est encore et surtout le défenseur des droits de son client, et pour les faire triompher, il faut qu'il soit bien pénétré que l'obéissance aux lois se concilie très bien avec la

liberté de discussion et que le respect dû à la magistrature ne peut amoindrir son indépendance.

Cette indépendance est actuellement notre seul privilège, si tant est que le premier et le plus sacré de nos devoirs puisse constituer un privilège. Nous l'avons toujours hautement revendiquée, mais moins pour nous que dans l'intérêt de nos clients. Elle se confond avec la liberté de la défense, cette liberté qui est la garantie de toutes les autres, et, comme la Justice, fait partie, nous pouvons le dire, du patrimoine de tout citoyen. Notre rôle, vous le savez, consiste à faire apparaître la vérité; et comment pourrions-nous le remplir, s'il nous était interdit de soulever les voiles, dont la couvrent parfois, la fraude, l'imposture, ou le crime?

Nous devons donc garder cette indépendance avec un soin jaloux, car le jour où l'avocat y laisserait porter la moindre atteinte, où la défense cesserait d'être en ses mains, et libre et complète, ce jour-là on pourrait dire que le barreau a vécu et, avec lui, la Justice.

Grâce à Dieu nous ne verrons même pas son aurore, car notre barreau a toujours donné la preuve qu'il avait pieusement gardé, avec le sentiment du devoir, les traditions qui font notre gloire.

Notre profession a droit à notre attachement, à

bien d'autres titres encore ; et d'abord par l'attrait pénétrant que nous trouvons dans les travaux qu'elle nous impose.

Sans parler du *plaisir de plaider*, dont la malice de ses confrères avait fait le surnom de Liouville, pour avoir osé, le premier, en vanter le charme, il n'y a pas d'état où une plus grande variété se cache sous une uniformité apparente. Y a-t-il deux procès qui se ressemblent ? Et l'âme humaine, qui se montre souvent à nu à nos yeux, n'est-elle pas un objet d'études, toujours le même, et cependant sans cesse renouvelé ?

L'avocat n'a certes nul besoin d'être ni un savant, ni un historien, ni un artiste ; et pourtant il est maintes fois appelé à traiter des questions d'art, de science ou d'histoire. Il faut donc qu'il s'assimile ces questions, car, pour parler d'une matière quelconque, la première condition est de la connaître.

*Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement*, a dit Boileau, cet auteur quelque peu démodé, et le précepte est toujours vrai.

Chaque procès est donc un monde nouveau, qui diffère, et de ceux qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront, non seulement au point de vue du droit et de la science juridique, mais encore au point de vue des travaux auxquels il nous soumet. Il n'y a, dès lors, aucune profession qui puisse être comparée à la nôtre ; aucune où l'esprit trouve une telle diversité d'études, diversité

qui est pour lui, en même temps, et un aiguillon et un repos.

N'est-ce pas notre profession, en outre, qui nous permet de rendre des services, d'accomplir de bonnes actions ? N'est-ce pas elle qui dispense la fortune à quelques-uns, qui assure l'aisance à presque tous, l'*aurea mediocritas* ? N'est-ce pas elle qui nous procure une douce existence, à l'abri des inquiétudes du temps, des vicissitudes de la politique ?

Notre profession doit, enfin, nous être chère, parce qu'elle crée entre nous, jeunes ou anciens, les liens de la plus douce confraternité ; qu'au Palais, comme au collège, naissent les plus pures et les plus durables amitiés.

Qui dira le charme de nos rapports quotidiens, l'abandon de ces conversations, où l'un apporte son esprit, l'autre sa science, tous leur bonne humeur ; où l'on parle de tout, même de politique, sans que la discussion cesse jamais d'être aimable et courtoise ? Qui dira la gaieté de bon aloi qui anime ces entretiens, où le paradoxe lui-même se revêt de couleurs attrayantes, et dont le seul danger est, parfois, de se transformer, sous une plume aussi spirituelle qu'indiscreète, en articles de journal ? Mais s'il ne peut y avoir de roses sans épines, avouons que l'épine est peu meurtrière, et que voir une plaisanterie imprimée, ne peut en rien altérer les sentiments de bienveillance et d'amitié qui règnent entre nous.

Aimons donc notre état, mes chers confrères; aimez le surtout, vous qui venez de l'embrasser, et soyez persuadés d'avance que vous trouverez en moi un ami sûr et dévoué. Je n'ose dire, mon âge encore ; mais mes goûts me rapprochent de vous, et mon plus grand bonheur sera de contribuer, autant qu'il dépendra de moi, à éloigner les obstacles de votre route, et à faciliter la réalisation des espérances qui reposent sur vos têtes.

Avant de terminer, je dois un souvenir et un regret à celui de nos confrères que la mort nous a enlevé, au cours de l'année judiciaire qui vient de s'écouler, M<sup>e</sup> Passefonds de Carbonnat.

Originaire du Cantal, notre confrère était venu se fixer à Toulouse en 1866 et, dès cette époque, s'était fait inscrire à notre tableau. Depuis lors, il nous a toujours appartenu.

S'il a bien rarement abordé la barre, de Carbonnat fréquentait assidûment le Palais et était un des habitués de notre bibliothèque. Il avait gardé pour le beau pays qui l'avait vu naître l'amour le plus vif; et aussi curieux des problèmes historiques que des questions de droit, tantôt il signalait la forte empreinte laissée par la conquête romaine sur les monts de l'Auvergne, tantôt il faisait revivre, dans le château de Carlat, la gracieuse figure de Marguerite de Valois. Non content de publier, dans de brochures pleines d'intérêt, le résultat de ses études, il échangeait parfois la plume de l'historien pour la pioche de

l'antiquaire, et il était le plus heureux des hommes lorsque, au cours de ses fouilles dans un vieux camp romain, il découvrait quelque monnaie précieuse et rare, quelque arme ayant pu appartenir à un compagnon de César.

Cet érudit était mieux encore. Profondément religieux, sa charité était connue de tous les malheureux ; et, jusqu'à ses derniers jours, il a été, dans notre ville, un des membres les plus zélés et les plus actifs de nombreuses sociétés de bienfaisance.

S'il n'avait pas les grands talents qui donnent la gloire, il avait toutes les vertus qui conquièrent l'estime. Nous garderons son souvenir comme celui d'un homme de bien, d'un parfait confrère.

